



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-111

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-03-26-00007 - Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 011 portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) (2 pages)

Page 3

78-2024-03-26-00008 - Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 012 portant dispositions relatives à une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-26-00007

Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 011 portant
dispositions relatives à une session de
certification à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques
(PAE-FPSC)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2024-0111 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément « PAE FPSC – 1207 C 75 » délivrée par la DGSCGC en date du 12 juillet 2022 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le mercredi 27 mars 2024, à 15h00 au 12 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS, gendarmerie 78

Membres titulaires :

- Madame Corinne LEROUX, FFSS
- Monsieur Yohan BRAUD, SDIS 78
- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78

Article 3 : Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense et
de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-26-00008

Arrêté préfectoral SIDPC N° 2024 012 portant
dispositions relatives à une session de
certification à la pédagogie appliquée à l'emploi
de formateur en prévention et secours civiques
(PAE-FPSC)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2024-012 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 portant modification de l'agrément national de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n°2022-22 du 04 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Vu la décision d'agrément « PAE FPSC – 2406 C 75 » délivrée par la DGSCGC en date du 24 juin 2021 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le mercredi 27 mars 2024, à 16h00 au 12 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS, gendarmerie 78

Membres titulaires :

- Madame Nathalie ROUSSE, académie
- Monsieur Yohan BRAUD, SDIS 78
- Monsieur Maximilien SAMSOEN, Croix Blanche 78

Article 3 : Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense et
de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE